

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
> h Comité En exercice
Syndical 1 Présents

37 37 19

Séance du 11 octobre 2010

Date de la convocation

23 09 10

Date d'affichage

23 09 10

L'an deux mille dix

Et le onze octobre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

Objet de la Délibération

2010-10-16

Coopération avec la Tunisie -
Avenant à la convention

F.BARSSE (Bédarieux), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), C.FRANCES (CdC Saint-Chinian), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), H.OBIOLS (CdC Lirou et Canal du Midi), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian) JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
26 OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Acte 18/10/100 toire
après 18/10/10 préfecture
le 18/10/10
après 18/10/10 préfecture

Objet : Coopération avec la Tunisie – Avenant à la convention

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est partenaire du Conseil général de l'Hérault, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de soutien au développement économique du Gouvernorat de Médenine, mobilisé sur des crédits du Ministère de l'Immigration, de l'Identité Nationale, de l'Intégration et du Développement Solidaire (MIINDS).

A ce titre, le Pays accompagne l'Association de Développement Durable de Médenine (ADD) dans la réalisation d'un programme de tourisme rural patrimonial. Une convention a été signée à cet effet avec l'ADD prévoyant les modalités de versement de l'aide à l'ADD.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention, selon les modalités proposées dans l'avenant n° 1 ci-joint.

En effet, les termes de la convention initiale s'avèrent, à l'usage, inappropriés, compte tenu de la faiblesse de la trésorerie de l'ADD.

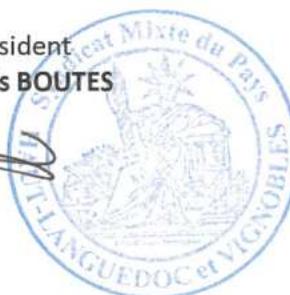
Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de l'avenant ci-joint et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de l'avenant ci-joint et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon, le 11 octobre 2010.

Le Président
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE

REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Convention de partenariat de coopération et de développement solidaire

Avenant n° 1

Entre Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sis 1, Avenue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES,

Et l'Association de Développement Durable de Médenine, sise 1, Rue Errachidya, Médenine, représentée par son Président, Monsieur Abdelhamid ZAMMOURI,

Il est convenu ce qui suit :

Les alinéa relatifs aux modalités de versement des fonds (article 6 de la convention) sont modifiés comme suit :

Alinéa «Echéancier de versement des fonds»

Les fonds seront versés à l'ADD par le Comptable du Pays HLV au fur et à mesure de l'avancement des travaux comme suit :

- versement d'une **première** avance : le Pays HLV s'engage à effectuer, dès le paiement de la première tranche par le Conseil Général, les versements nécessaires aux opérateurs tunisiens concernés pour lancer le projet, sous forme d'une avance limitée à 30 % de la contribution en fonds français, par opération, sur production d'une attestation de démarrage des travaux par l'ADD,
- versement d'une **deuxième avance** qui ne saura excéder 50% du montant de la contribution en fonds français, par opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dressé par l'ADD et accompagné de l'ensemble des factures acquittées et/ou justificatifs de dépenses correspondants attestés sur l'honneur par l'ADD, signés par son Président et accompagnés d'éléments photographiques attestant de la réalisation de l'opération, **à un taux de réalisation au moins égal à 30% du coût prévisionnel**,
- versement d'une **troisième avance de 20%, dès lors que le taux de réalisation attesté par l'ADD sera au moins égal à 80 % du coût prévisionnel**.

Alinéa «Forme des factures et justificatifs de dépenses»

Les factures transmises par l'ADD au Pays HLV devront obligatoirement :

- être libellées en français, aux fins de vérification comptable,
- être acquittées par l'ADD au dépôt de la demande de paiement, portant la mention **acquittée le xx/xx/20xx** et mentionnant le moyen de paiement.

Le reste sans changement.

Fait à Saint-Chinian, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de
l'Association de Développement
Durable de Médenine

Abdelhamid ZAMMOURI

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Francis BOUTES